SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du Jeudi 1er octobre 2015

sous la présidence de Monsieur Serge JUNG, Maire.

Les membres du Conseil Municipal, Vu le procès-verbal de la séance précédente, Approuvent dans les formes et rédaction proposées ce procèsverbal, et procèdent à sa signature.

Nombre de conseillers présents : 13

Membres absents excusés : Mme Michelle ZOBLER - M. Olivier SCHAAL

POINT 1 : TRANSFORMATION DU P.O.S (Plan d'Occupation des Sols) en P.L.U (Plan Local d'Urbansime)

Le Maire fait part aux conseillers de la réunion qui s'est tenue en Mairie le 29 septembre en présence des membres de la commission « urbanisme » et de Monsieur MERCIER représentant le S.D.A.U.H. relative à la préparation de la délibération de prescription qui sera à présenter en Conseil Municipal.

Lors de cette réunion, il a été défini les objectifs poursuivis par la révision du P.O.S et sa transformation en P.L.U., le suivi de la procédure et les modalités de concertation, les modalités de collaboration avec la Communauté de Communes du Pays d'Erstein et la poursuite de la démarche.

Les services du S.D.A.U.H. sont chargés de préparer cette délibération de prescription qui sera soumise au vote lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire fait part aux conseillers de l'avancement du dossier et informe que l'Institut de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP), mandatée par le Préfet, va démarrer prochainement ces travaux sur le site.

Pour ce faire, il y a lieu d'établir une convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive. Celle-ci précise qu'à titre d'opérateur, l'INRAP assure l'exploitation scientifique de ces opérations et la diffusion des résultats. Il concourt à l'enseignement, à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie et exerce toutes les activités qui se rattachent directement ou indirectement à l'accomplissement de ses missions et, notamment, l'exploitation des droits directs et dérivés des résultats issus de ses activités.

En application de ces principes, l'INRAP, attributaire du diagnostic, doit intervenir préalablement à l'exécution des travaux projetés par la commune.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A l'unanimité

DECIDE

- d'accepter la convention présentée par l'INRAP,
- de charger le Maire de signer ladite convention et tous autres documents se rapportant à ces travaux.

POINT 3: EVALUATION DU PERSONNEL: DETERMINATION DES CRITERES D'EVALUATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Le Maire explique à l'assemblée que l'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la Fonction Publique.

Ce dispositif concernera tous les fonctionnaires de la collectivité et s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1^{er} janvier 2015.

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.

Le fonctionnaire est convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique. Cette convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte-rendu.

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct. Il porte principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- la manière de servir du fonctionnaire ;
- les acquis de son expérience professionnelle ;
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée sont fixés par la collectivité après avis du Comité Technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et de niveau de responsabilité assumé. Ils portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'entretien donne lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte rendu comporte une appréciation générale littérale, sans notation, exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Dans un délai de 15 jours le compte-rendu est notifié au fonctionnaire qui, le cas échéant, le complète de ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets sur lesquels il a porté, le signe pour attester qu'il en a pris connaissance et le renvoie à son supérieur hiérarchique direct. Le compte rendu est ensuite visé par l'autorité territoriale, versé au dossier du fonctionnaire et communiqué à l'agent. Une copie du compte-rendu est transmise à la Commission Administrative Paritaire et au Centre de Gestion.

Le cas échéant, le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours francs suivant la notification du compte rendu au fonctionnaire ; l'autorité territoriale dispose d'un délai de 15 jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

A l'issue de ce recours auprès de l'autorité, et dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse à la demande de révision, le fonctionnaire peut solliciter l'avis de la Commission Administrative Paritaire sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

A réception de l'avis de la Commission Administrative Paritaire, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire prise en compte pour l'avancement d'échelon, pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade et pour la promotion interne.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article76 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 69 ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 septembre 2015 saisi pour avis sur les critères d'évaluation,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- d'instaurer l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, en lieu et place de la notation, et de fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée :

- les résultats professionnels :

- ils sont appréciés par le biais de l'évaluation du niveau de réalisation des activités du poste, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. La réalisation de chacune d'elles fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes)

- les compétences professionnelles et techniques :

- elles sont appréciées sur la base de l'évaluation du degré de maîtrise des compétences du métier, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. Chacune de ces compétences fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 4 niveaux (connaissances, opérationnel, maîtrise, expert).

- les qualités relationnelles :

- investissement dans le travail, initiatives
- niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alertes, sens du service public)
- capacité à travailler en équipe
- respect de l'organisation collective du travail

L'évaluation de ces 4 critères intervient sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).

- <u>les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions</u> d'un niveau supérieur :
 - chacune de ces capacités sera évaluée par oui/non.

POINT 4 : AMICALE DES MAIRES DU CANTON D'ERSTEIN : COTISATION ANNUELLE

Le Maire expose que l'Amicale des Maires du canton d'Erstein a pour mission de favoriser la convivialité et l'animation des collectivités. Les ressources financières de l'Amicale sont constituées des cotisations des Maires des communes du canton et des subventions que peuvent lui accorder les collectivités territoriales.

Lors des assemblées générales, l'Amicale a fait appel à la générosité des communes, en sollicitant une participation financière minimum de 0,10 euros par habitant et par an.

Ainsi, la commune a octroyé une subvention de 80,10 euros en 2013, (801 habitants) mais aucun versement n'a été effectué depuis.

Afin de régulariser la situation sur 2014 et 2015, le Maire propose de verser cette aide financière sur l'exercice en cours.

LE CONSEIL

Après délibération

A l'unanimité

DECIDE

- d'octroyer une subvention de 170 euros (850 habitants au $1^{\rm er}$ janvier 2015 x 0,10 euros) à l'Amicale des Maires du canton d'Erstein, au titre des années 2014 et 2015,
- de charger le Maire de procéder au mandatement de la somme, en section de fonctionnement, à l'article 6281 ouvert au budget primitif 2015.

POINT 5 : ASSOCIATION LES BEAUX FRUITS DE LA SCHEER : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Le Maire fait part aux conseillers des travaux réalisés dans la commune durant l'été par l'Association « Les Beaux Fruits de la Scheer » pour l'entretien des massifs floraux et la taille des arbustes d'ornement.

Comme déjà évoqué lors de précédentes réunions, l'Association a organisé ces travaux dans le but, entre autres, de pouvoir financer ses activités par une aide financière communale.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A l'unanimité

DECIDE

- d'octroyer une aide financière de 2300 euros à l'Association des Beaux Fruits de la Scheer,
- d'imputer la dépense au compte 6574 du Budget Primitif 2015,
- de charger le Maire d'informer le Président de l'Association de cette décision et de faire mandater la somme allouée.

POINT 6 : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN AGENT

L'Adjoint Jean-Jacques STADELWIESER quitte la salle et ne participe ni au débat, ni au vote.

L'Adjointe au Maire, Marie-Berthe KERN, informe les conseillers que la durée hebdomadaire de service de l'Adjoint d'animation Monsieur Anthony STADELWIESER devra être modifiée à compter du 1^{er} octobre 2015, afin de tenir compte du lissage sur l'année civile de ses heures de travail effectuées pendant l'ouverture du Centre de Loisirs Communal estival.

Celle-ci passera de 5 h 08 à 3 h 23 hebdomadaires.

Sur proposition du Maire et après accord de l'agent,

LE CONSEIL

Après délibération

A l'unanimité

DECIDE

- d'approuver la modification de la durée hebdomadaire de service de l'agent au 1^{er} octobre 2015, passant ainsi de 5 h 08 à 3 h 23,
- de charger le Maire d'effectuer les modifications réglementaires nécessaires.

- 1) <u>Itinéraire cyclable Schaeffersheim-Bolsenheim</u> : l'Adjoint Jean-Jacques Stadelwieser informe du démarrage des travaux. Les enrobés devraient être posés à compter du 19 octobre 2015.
- 2) Fusion des Communautés de Communes : Le Maire rappelle aux conseillers la réunion de tous les Conseils Municipaux membres de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein, relative à la fusion des Communautés de Communes du Rhin, de Benfeld et du Pays d'Erstein.
- 3) Site internet intercommunal: un prestataire a été retenu pour une mise en service fin 2015. Des formations seront mises en place par la Communauté de Communes. De plus amples informations seront données lors du prochain Conseil informations.
- 4) Commission de sécurité communale : Afin de répondre aux soucis de sécurité dans la commune, une commission « sécurité » a été créée sous la conduite de Jean-Jacques STADELWIESER.

STADELWIESEK.
Membres de cette commission : Marie-Berthe KERN, Betty HUBER, Yvan SCHEECK, Vincent EDER, Emmanuel ZAEGEL et Anne ANGELO.
Une première réunion a été programmée le samedi 17 octobre à

Hamily the state of the state o